

Quel avenir pour l'hydraulique agricole face au changement climatique

AVIS



24 Juin 2019

Rapporteure
Justine PONCET

Assistée d'Éric VARIN

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 124 Conseillers présents

Dans le cadre d'une saisine obligatoire
Etude conduite par la commission Agriculture-forêt- mer – Pêche et littoral
Présidée par Georgia LAMBERTIN

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
I. CONTEXTE : UNE SAISINE CIBLEE DU CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR	4
II. EN PREAMBULE, LE CESER REGIONAL REAFFIRME QUE :	5
III. LE CESER SUD PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR CONSIDERE QUE :	6
<i>III. 1. L'agriculture régionale</i>	<i>6</i>
<i>III. 2. La situation géographique régionale</i>	<i>6</i>
<i>III. 3. L'irrigation agricole régionale.....</i>	<i>6</i>
<i>III. 4. Les centres de recherche et les stations d'expérimentations.....</i>	<i>7</i>
<i>III. 5. Le cadre législatif et la gouvernance de l'eau.....</i>	<i>7</i>
<i>III. 6. Le changement climatique en région, d'ici 2050, se caractérise par :</i>	<i>7</i>
IV. LE CESER, EN REPONSE A LA SAISINE DE LA REGION, PRECONISE :	8
<i>IV. 1. En matière de productions agricoles et des nouveaux besoins en irrigation</i>	<i>8</i>
<i>IV. 2. En matière d'irrigation et de structure de gestion des canaux :.....</i>	<i>10</i>
<i>IV. 3. En matière de financement et de gouvernance, que la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur :</i>	<i>12</i>
CONCLUSION.....	14
LEXIQUE	15
ANNEXE : LETTRE DE SAISINE DU CONSEIL REGIONAL.....	19
EXPLICATIONS DE VOTE.....	21

Introduction

Les nombreuses études menées ces dernières décennies sur l'observation du climat en France, et plus particulièrement dans le sud, confirment les données plus qu'alarmante des rapports du GIEC sur le réchauffement climatique. Les « limites » du climat méditerranéen ont bougé, les lignes iso-climatiques ont été transférées de 100 à 300 km au nord (+1 à 2,5 °N), étendant ce climat au-delà de Montélimar et de Toulouse.

Les projections climatiques sur les années 2040 – 2050 convergent vers une poursuite de l'augmentation des températures de l'air, une diminution de la pluviométrie hivernale et printanière, une augmentation de l'évapotranspiration, un déficit climatique et un indice d'aridité qui s'étendrait sur le Sud-ouest, au-delà d'Agen, au sud du massif central et dans la vallée du Rhône jusqu'à Lyon.

C'est dans ce contexte que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de se doter d'un Plan Climat intitulé « une COP d'avance » avec une série de mesures concrètes concernant les transports, la neutralité carbone, la croissance économique, la préservation du patrimoine naturel et la qualité de vie afin d'atténuer les effets du climat sur notre région.

Cette préoccupation se retrouve dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui prend en compte un certain nombre d'objectifs pour limiter cette évolution.

Si le sud de la France a su s'adapter au climat méditerranéen en aménageant, en partie, son territoire pour faire face au manque d'eau et aux fortes chaleurs estivales, les évolutions climatiques (étés caniculaires, sécheresses, pluies torrentielles), les modifications sociales et sociétales (augmentation de la population, modifications du tissu urbain, des infrastructures de transport, adaptation des pratiques d'hygiène, d'alimentation, ...) et les pratiques culturelles de ces dernières années interrogent les pouvoirs publics sur la capacité des territoires à fournir de l'eau en quantité et en qualité pour satisfaire l'ensemble des besoins de ces différents usages.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inquiète à juste titre de l'évolution climatique sur ses ressources en eau et a créé en 2014 l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

Cependant, l'agriculture régionale, un des fleurons de l'agriculture nationale pour un certain nombre de ses productions emblématiques souffre déjà de l'évolution climatique et l'irrigation qui a permis de mettre en valeur des territoires et des cultures, devient, aujourd'hui, un des éléments essentiels participant à la conservation de la qualité des sols et à la pérennité de cette activité économique.

L'agriculture va aussi devoir continuer à s'adapter pour optimiser l'utilisation de la ressource en eau, tant par l'application de nouvelles technologies d'irrigation que par l'évolution des pratiques culturales et des productions variétales, tout en étant un partenaire actif pour limiter les effets du changement climatique.

Le président du Conseil régional a souhaité saisir le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), et sa commission Agriculture-Forêt-Mer-Pêche et Littoral afin d'avoir l'avis de la société civile organisée sur l'hydraulique agricole face au changement climatique.

I. Contexte : une saisine ciblée du Conseil régional Sud Provence-Alpes Côte d'Azur

Par un courrier en date du 28 juin 2018, le Président du Conseil régional, M. Renaud Muselier, a sollicité le CESER aux fins d'apporter sa contribution à l'élaboration du programme « ProHydra 2028 ».

Ce programme régional de l'hydraulique agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'horizon 2028, a pour objet de définir une politique d'actions en faveur de l'agriculture face à l'évolution du climat et à la diminution des ressources en eau.

Il comprend deux volets :

- Définir un programme de planification des grands chantiers de l'hydraulique agricole ;
- Proposer des outils d'accompagnement à sa mise en œuvre.

Le programme devra être finalisé en 2020 afin d'apporter des éléments tangibles de négociation en vue de préparer la contractualisation de la politique agricole régionale avec l'Etat (CPER 2021 – 2027) et avec l'Europe (PDR – FEADER 2021 – 2027).

La saisine du Conseil régional porte sur trois points particuliers :

- La caractérisation des nouveaux besoins de l'agriculture régionale, la définition des priorités sur les grands enjeux de l'eau agricole, et notamment, les grands projets hydrauliques à l'horizon 2028 ;
- La capacité administrative et financière des gestionnaires de canaux à répondre à ces nouveaux enjeux et les évolutions souhaitables : modèle économique et mutualisation des moyens ;
- La mobilisation des financements publics pour accompagner ces projets.

II. En préambule, le CESER régional réaffirme que :

- L'agriculture est la première activité économique touchée par les impacts du changement climatique (perte de productivité / baisse de rendements et de revenus, causée par la sécheresse et la canicule qui affectent et affecteront la vie du sol, pression sur la ressource en eau entre les différents usages, dégradation par les pluies torrentielles...).
- Face aux évolutions du climat, les agriculteurs doivent pouvoir sécuriser leurs productions afin d'assurer l'avenir des territoires et des générations futures (alimentation, santé, environnement, ...);
- En raison des emplois directs, indirects et induits, ce secteur économique est essentiel au développement des territoires ruraux et de montagne ;
- L'agriculture est une activité économique à part entière qu'il faut considérer comme telle dans tout projet d'aménagement du territoire notamment dans les projets d'urbanisme et de déploiement des infrastructures (routes, réseau ferré, réseaux de canaux, ...); les activités agricoles façonnent les paysages ruraux, participent à l'attractivité et au développement du tourisme régional ainsi qu'au bien-être et bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'agriculture participe au maintien de la biodiversité, à la régulation des risques naturels (protection contre l'incendie, gestion des inondations et des crues, ...), du niveau des aquifères (réalimentation des nappes phréatiques, maintien du biseau salé); elle peut devenir une solution à l'atténuation du changement climatique par piégeage du carbone dans les sols, en évoluant dans ses pratiques culturelles ;
- La structure du réseau d'irrigation et son organisation, depuis le XIème siècle, sont une spécificité de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur et une chance pour l'agriculture et son devenir qu'il convient avant tout de conserver, d'adapter, de moderniser, de développer et de partager pour garder cette économie viable et pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- Le Ministère de l'agriculture, par son désengagement progressif de l'irrigation agricole comme outil de développement de la production agricole française, a occasionné une perte de la connaissance technique, juridique et financière des structures de gestion des réseaux hydrauliques sous tutelle de l'Etat.
Les Associations Syndicales d'Arrosants (ASA, ASL, ASF, ...) ne trouvent plus de référents au niveau des services déconcentrés de l'Etat (Directions Régionales et Départementales de l'Alimentation de l'Agriculture de la Forêt – DRAAF et DDAAF) pour les aider dans leurs démarches au quotidien.
Ce « vide institutionnel » doit être aujourd'hui comblé pour faire face aux évolutions à venir dans le cadre de la réponse à apporter au changement climatique ;

III. Le CESER Sud Provence-Alpes Côte d'Azur considère que :

III. 1. L'agriculture régionale

- Est un secteur économique dynamique s'appuyant sur plus de 20 300 exploitations, employant 38 200 personnes en équivalent temps plein, et générant un chiffre d'affaire de 3,1 milliards d'euros ; leader de nombreuses productions de fruits, légumes, plantes aromatiques et à parfum, fleurs coupées et raisin de cuve.
- S'est lancée dans une stratégie de qualité avec de nombreuses Appellations d'origine Protégée (AOP) et Indications géographiques protégées (IGP), le développement de l'agriculture biologique et des exploitations en démarche « Haute Valeur environnementale » (HVE) ;
- Couvre 25 % du territoire régional, soit environ 988 000 hectares (Surface Agricole Utile), contre 52 % au niveau national, et subit une pression foncière importante ;

III. 2. La situation géographique régionale

- Entre mer et montagne, offre des climats très différents propices à une agriculture riche et diversifiée, avec des cultures à haute valeur ajoutée, des cultures spécifiques adaptées au climat et des élevages extensifs ;
- Bénéficie d'un grand réservoir d'eau naturel, les Alpes, et d'un fleuve, le Rhône, l'ensemble représentant un potentiel très important, inégalement mobilisé ;
- Avec une composition géologique renfermant des nappes d'eau souterraine d'intérêt stratégique, dont il faut assurer le bon état en quantité et en qualité, tout en améliorant la connaissance de ce réseau hydrique ;

III. 3. L'irrigation agricole régionale

- S'est organisée au fil des siècles pour mieux gérer les ressources en eau et les conflits d'usage, surtout en période de sécheresse ;
- Se compose principalement de deux grands systèmes, les réseaux collectifs gérés par plus de 550 Associations syndicales de propriétaires, pour des irrigations gravitaires et/ou sous pression, et le réseau de la Société du Canal de Provence, concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour des irrigations sous pression ;
- Permet, à ce jour, d'assurer l'arrosage d'environ 160 000 hectares soit 16 % de la Surface Agricole Utile / Utilisée (SAU) ;

- Est en partie sécurisée, pour l'instant, grâce aux grands aménagements publics structurants régionaux sur les vallées de la Durance et du Verdon. Le reste du territoire irrigué est dépendant des ressources naturelles locales et soumis aux contraintes de débit et des restrictions d'eau lors des alertes sécheresse ;
- A un prix très variable en fonction de l'origine de l'eau et de la structure qui la distribue. Ce coût peut avoir un impact sur la typologie des productions agricoles ;
- Est soumise à déclaration auprès de l'Agence de l'eau qui prélève une taxe à l'hectare selon le mode d'irrigation, gravitaire ou sous pression ;

III. 4. Les centres de recherche et les stations d'expérimentations

- Présents en région ils permettent de proposer des solutions en matière de maîtrise des techniques d'irrigation, d'amélioration génétique et variétale, et de pratiques culturales pour répondre aux besoins des agriculteurs en matière de rendements, de protection contre les prédateurs et parasites, de qualités organoleptiques, d'adaptation au changement climatique et aux exigences législatives ;

III. 5. Le cadre législatif et la gouvernance de l'eau

- Sont d'une grande complexité avec un certain nombre de lois, décrets, arrêtés et circulaires concernant le domaine de l'eau modifiant des articles du code de l'environnement, du code minier, du code rural ou encore du code de la santé publique ;
- Et les mises en œuvre des politiques publiques de l'eau, d'élaboration des programmes d'intervention et de financement dans le cadre du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, de prises de décisions et de consultations territoriales, et de contrôle manquent de simplification et de clarté pour être facilement compréhensibles par tous ;

III. 6. Le changement climatique en région, d'ici 2050, se caractérise par :

- Des saisons perturbées (printemps plus précoces, étés caniculaires, automnes et hivers plus doux) dégradant le bilan hydrique des sols et modifiant les cycles phénologiques des plantes.
Avec des floraisons et des fructifications plus précoces soumises aux risques de gelées tardives, des modifications d'aptitude des cultures non irriguées, induisant des risques avérés de pertes de rendement et donc, de revenus ;

- Une diminution de 80 mm du manteau neigeux représentant une perte en eau égale à 280 Mm³ au niveau de la retenue de Serre-Ponçon, soit la quantité de la réserve agricole estivale. La fonte plus précoce de ce manteau neigeux aura des conséquences sur la gestion aval des débits d'eau ;
- **Une augmentation des jours de crise renforcée (arrêtés sécheresse)**, synonyme de restrictions d'usage plus fréquente, passant de 15 jours à 25 jours ;
- L'accroissement de la pression parasitaire (modification des cycles de reproduction, nouveaux parasites – *Drosophila suzukii* sur cerisiers, *Xylléla fastidiosa* sur oliviers, par exemple - et maladies émergentes) sur les plantes, animaux et habitants (chikungunya, dengue, malaria) ;
- Une hausse de **l'évapotranspiration potentielle sur l'ensemble du bassin de l'ordre de 50 mm** tous les dix ans (moyenne de + 46 mm en basse Durance et de + 63 mm en Haute Durance) pouvant entraîner une perte de productivité due à la sécheresse touchant la qualité organique des sols ;

Sans changement des pratiques de consommation d'eau et sans modification de la population régionale, il y aura des conséquences immédiates, qui sont :

- Le dépassement de la « réserve agricole de Serre-Ponçon », 1 année sur 4 au lieu de 1 année sur 10 ;
- La diminution de la production d'électricité sur la chaîne Durance-Verdon ;
- La difficulté à maintenir la côte touristique sur les retenues de Sainte-Croix et de Castillon (sur le Verdon) ;

IV. Le CESER, en réponse à la saisine de la Région, préconise :

IV. 1. En matière de productions agricoles et des nouveaux besoins en irrigation

La Commission a identifié les principes des besoins en irrigation des productions agricoles, cependant il est très difficile de pouvoir estimer les quantités d'eau nécessaires sans passer par une phase d'étude et de recensement au niveau du territoire. Cette étude devrait être menée par la Région, en coopération avec les représentants des professions concernées :

Concernant les besoins des productions agricoles, de :

- Préserver le caractère agronomique des sols en conservant une humidité relative d'au moins 30%, minimum nécessaire pour maintenir un bon état écologique et la biodiversité, utiles au développement des productions végétales ;

- Sécuriser les productions face aux périodes de sécheresse récurrentes, et touchant des productions jusqu'alors épargnées (culture « en sec ») ;
- Conforter les apports d'eau des cultures actuellement irriguées pour compenser les effets de la sécheresse induits par l'augmentation de l'évapotranspiration, qui représenterait 80 Mm³ pour une évapotranspiration supplémentaire de 50 mm sur les 160 000 ha irrigables.

Concernant les ouvrages de transports et de distribution d'eau brute, de :

- Préserver les ouvrages hydrauliques et les droits d'eau existants, que ces derniers soient fondés en titre, fondés en droit ou issus de concessions ou conventions et qui répondent à des besoins, assurant la maîtrise publique de l'eau ;
- Optimiser les ouvrages existants et les pratiques d'irrigation en vue de mieux utiliser la ressource et de fortement diminuer les pertes d'eau ;
- Sécuriser les réseaux d'irrigation qui ne le sont pas, par tout moyen d'alimentation en eau brute dans le respect des règles et de la législation en vigueur, qu'il s'agisse de réserves ou de transferts d'eau brute.

Concernant l'amélioration des pratiques culturales, de :

- Adapter les productions et les pratiques agricoles au changement climatique par la maîtrise de l'irrigation, l'évolution des systèmes de cultures et des assolements, de nouvelles pratiques culturales pour, éviter les sols nus, maintenir un taux d'humidité dans les sols de 30 % minimum, conserver la biodiversité des sols,
Promouvoir, par exemple **l'initiative 4/1000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat** ;
- Mettre en œuvre toute technique ou pratique permettant de retenir l'eau et d'infiltrer des pluies torrentielles (adaptation de pratiques culturales évitant le ravinement, réimplantation de haies, enherbement des sols, agriculture de conservation, désimperméabilisation des sols, prise en compte de la gestion des bassins versants forestiers, ...)
- Faciliter l'accès et le développement des technologies émergentes pour la maîtrise de l'irrigation (sondes, drones, systèmes d'alerte et de déclenchement connectés aux stations météorologiques, ...) et aider à l'intégration des techniques dans les pratiques culturales des exploitations agricoles

Concernant l'amélioration, la diffusion et le partage des connaissances, de :

- Améliorer les connaissances et leurs diffusions en favorisant les travaux des centres de recherche et des stations d'expérimentations, pour les diffuser auprès des personnes en formations initiales (lycées) et continues (chambres d'agricultures, ...)
- Obtenir des données techniques, économiques et financières en matière de retour sur investissement de la modernisation des irrigations agricoles

(économie d'eau liée à la diminution des volumes consommés, amélioration de la gestion des arrosages, impacts économiques sur les exploitations, etc) ;

- Se doter de lieux d'expérimentation en agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation des sols, et en pilotage agroécologique de l'irrigation, pour accumuler des données technico-économiques et sociales afin de créer une base de données pour accompagner les exploitants souhaitant changer de pratiques agricoles ;
- Partager et échanger nos pratiques et nos méthodes culturelles avec les pays du pourtour méditerranéen pour faire face au changement climatique ; (créer un lieu de partage comme l'Institut méditerranéen de l'eau (IME)). Echanger avec les centres de ressources végétales des pays méditerranéens pour étudier la pertinence d'utiliser des variétés adaptées aux conditions climatiques de ces pays et préfigurant notre situation future.

Concernant la place de l'agriculture dans la société, de :

- Conserver, en priorité, les terres irriguées ou équipées pour l'irrigation dans les secteurs soumis à la pression foncière (cf SRADDET - projets d'urbanisme, création de lotissements, de zones d'activités, de dessertes routières, ...) ;
- Développer, en cohérence avec les filières de transformation et de distribution, les productions d'excellence régionale tout en assurant une agriculture de proximité pour alimenter les circuits courts et apporter aux populations des produits alimentaires de qualité ;
- Veiller à maintenir des irrigations adaptées sur la frange littorale pour maintenir le biseau salé afin de conserver des eaux souterraines de qualité pour l'alimentation en eau potable, face à la remontée du niveau marin.

IV. 2. En matière d'irrigation et de structure de gestion des canaux :

Concernant les réseaux d'irrigation existant, de :

- Inscrire les réseaux de canaux gérés par les associations syndicales et syndicats comme des ouvrages patrimoniaux d'aménagement du territoire qu'il faut protéger et qui rendent de multiples services autres que l'irrigation agricole comme les usages économiques, les usages environnementaux, les usages sociaux et sociétaux ;
- **Trouver / créer un « statut » juridique aux réseaux de canaux de transport d'eau brute** (eau d'irrigation ou eau d'assainissement) qui ne sont ni des rivières, ni des canaux industriels, avec une définition claire des règles ;

- Maintenir les réseaux d'irrigation existants et maintenir leur capacité de service qu'ils soient gérés par des associations syndicales, des syndicats communaux, intercommunaux... ou par la Société du Canal de Provence.

Concernant les techniques d'irrigation, de :

- Poursuivre la modernisation des techniques d'irrigation afin d'optimiser et d'économiser l'eau, dans la mesure du possible, en fonction des cultures, des types de sol, ... tout en respectant les cycles de l'eau et les usages ;
Maintenir et accompagner l'irrigation gravitaire dans les zones de réalimentation des nappes phréatiques d'intérêt stratégique, contribuant à sécuriser l'accès à l'eau potable des populations, comme c'est le cas notamment sur la Crau au Sud des Alpilles, mais aussi dans les plaines alluviales (cas de la nappe du miocène dans le Vaucluse) et en montagne ;
- Elaborer et vulgariser des fiches pratiques, voire des tutoriels, sur les techniques d'irrigation pour répondre aux besoins des plantes, du sol (conserver 30 % d'humidité) tout en respectant l'environnement ;
- Structurer les réseaux afin de répondre aux besoins des agriculteurs, notamment lorsqu'il s'agit de besoins spécifiques comme la lutte contre le gel qui nécessite des pressions suffisantes à des moments précis dans l'année.

Concernant les volumes d'eau brute à mobiliser, de :

- Réaliser et faire vivre, une étude régionale des productions vulnérables au changement climatique et des territoires à sécuriser par des réserves d'eau ;
- Construire un schéma régional des réserves d'eau (existantes ou à créer) après avoir étudié toutes les autres options, avec les volumes affectés aux différents usages et besoins ; prendre en compte et étudier les effets cumulés de l'ensemble des retenues d'un bassin versant sur les milieux aquatiques.
- Faire un inventaire des droits d'eau existants et de comparer les volumes autorisés aux volumes réellement prélevés pour quantifier ce qui « retourne au milieu » et le valoriser auprès des partenaires gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Créer des synergies avec la politique et les moyens de lutte en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Concernant les réseaux collectifs gérés par des associations de propriétaires, de :

- Pérenniser les réseaux d'hydraulique agricole collectif et les structures de gestion de type ASA tout en les faisant évoluer pour répondre au mieux à l'intérêt général du territoire considéré, aux intérêts des usagers agriculteurs, ruraux non agriculteurs, et utilisateurs urbains ;
- Accompagner la création de périmètres de gestion d'ASA leur permettant d'atteindre une taille critique nécessaire à leur professionnalisation : meilleure gestion administrative, financière et technique pour répondre aux appels d'offre,

monter des dossiers de demande de financement, monter des cahiers des charges et lancer des marchés publics de travaux ;

- Inciter la Préfecture de Région à jouer son rôle de tutelle sur les ASA, et plus particulièrement sur les petites structures afin de les aider, en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, à se regrouper, se fédérer ou fusionner pour créer des ensembles disposant des capacités d'ingénierie et de gestion suffisantes ;

Un objectif serait de passer de plus de 550 ASA à un nombre pertinent de structures pour animer ce réseau d'associations et pour une gestion optimale des périmètres et des programmes d'investissements (une vingtaine d'opérateurs serait optimal) ;

- Rassembler dans un seul et même document tous les projets d'investissement des ASA afin d'en définir un programme d'investissement pluriannuel à l'instar du programme d'investissement de la SCP dans l'objectif d'aménager collectivement le territoire ;
- Intégrer des provisions pour travaux d'investissements dans la comptabilité des ASA, pour réguler, cuveler, et faire tous travaux d'ouvrages d'art pérennisant les réseaux.

IV. 3. En matière de financement et de gouvernance, que la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Valorise et fasse reconnaître la spécificité régionale de l'organisation de la gestion de l'eau, auprès des instances, institutions et organisations de niveau régional, interrégional (comité de bassin Rhône Méditerranée), ainsi qu'au niveau national (Ministère de l'agriculture, Ministère de la transition écologique) et européen (Union Européenne, commission agriculture et développement durable – parlement européen) ;
- Se donne les moyens de chiffrer l'ensemble des besoins en eau à satisfaire, actuels et à venir, et définisse une véritable **politique régionale d'aménagement territorial de l'eau** pour :
 - la préservation et la valorisation de l'économie agricole, touristique et industrielle,
 - la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement,
 - la production énergétique,
 - la sécurisation de l'accès à l'eau potable,

tant en montagne qu'en milieu rural et péri-urbain, dans le contexte de l'évolution du climat et de l'augmentation voulue de la population annoncée dans le SRADDET, soit environ 840 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050 – la région atteindrait alors 5 850 000 habitants ;

- Elabore un **programme régional d'investissement pluriannuel** de tous les acteurs permettant de mettre en œuvre la politique définie précédemment en coopération avec les organismes publics que sont :

- L'Union européenne, dans le cadre de sa politique d'équilibre des potentialités de production agricole et de sa politique en faveur de la population, et du développement rural et régional notamment au travers du Programme de Développement Rural -PDR – qui prenne en compte l'évolution du climat et ses conséquences pour une agriculture durable, et qui nécessiterait un accompagnement au changement des pratiques agricoles (programmes de financements FEADER et FEDER, ...),
- L'Etat à travers ses différentes politiques agricoles, environnementales, économiques et territoriales,
- L'Agence de l'eau dans le cadre de ses programmes d'intervention définis par le comité de bassin Rhône-Méditerranée,
- Les collectivités territoriales bénéficiaires des aménagements structurants pour la sécurisation de leurs ressources en eau potable, l'accueil du tourisme et des populations supplémentaires, l'irrigation des espaces verts communaux, l'entretien des voiries ... ;

Les politiques des partenaires institutionnels convergent vers des projets d'intérêt général et commun et simplifient les procédures de financements ;

- Conforter et renforcer son rôle, aux côtés de la Préfecture de Région, dans le cadre de l'instance de gouvernance régionale qu'est l'« **Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères** » (AGORA).

Pour une meilleure lisibilité des actions de l'AGORA, au vu du développement du programme PROHYDRA 2028, et de l'intégration inéluctables des problématiques agricoles au sein de cette Assemblée, la Région Sud devrait consolider les moyens humains, techniques et financiers des équipes actuelles en charge de l'ensemble des thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. Et ce d'autant plus que les partenaires institutionnels, professionnels (chambres consulaires), scientifiques et techniques semblent demandeurs de partenariats, d'actions et de retours des travaux des commissions ;

- L'ensemble des actions et des structures intervenants dans le domaine de l'eau soit rationalisées et fédérées autour d'un projet régional commun, en créant un « guichet unique » d'information et de diffusion, centralisant l'ensemble des études (scientifiques, techniques, ...), des évènements et leurs conclusions (congrès, forums, assises, ...), des textes législatifs en vigueur (textes fondateurs, décrets, arrêtés, ...), des fusions d'organismes (comme par exemple celle du Centre d'Information Régional AgroMétéorologique (CIRAME avec l'Association Régionale pour la maîtrise des Irrigation (ARDEPI)), ...

Conclusion

En conclusion, les préconisations du CESER s'inscrivent pleinement dans la démarche lancée par le Gouvernement, le 9 mai dernier, annonçant la généralisation des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) et la complètent par la création d'un programme régional d'investissement d'infrastructures ainsi que par la volonté d'une implication plus forte de l'institution régionale dans le cadre de ses compétences renforcées par la loi NOTRe.

Cette démarche est renforcée par le rapport de la délégation à la prospective du Sénat dont l'urgence à agir est inscrite dans le titre même « Dérèglements climatiques : Adapter la France à l'horizon 2050 : urgence déclarée ! ». Présenté le 16 mai 2019, la délégation fait 18 propositions parmi lesquelles la mise en place des politiques de l'eau adaptées au changement climatiques ainsi qu'un plan national d'adaptation de l'agriculture.

Il est urgent d'accompagner et de soutenir le monde agricole par une politique volontariste pour participer activement à l'atténuation du dérèglement climatique, en faisant évoluer ses pratiques et augmenter les conditions de capture du CO₂ atmosphérique, et ce, grâce à des financements de l'Union Européenne, des programmes nationaux des Ministères, des politiques d'actions régionales ou locales.

Si l'accès à l'eau est important, le prix de l'eau est crucial pour le choix et le développement des cultures régionales ; un prix élevé à l'hectare ne pourra être compensé que par des productions ayant une forte valeur ajoutée au détriment de cultures vivrières pour l'alimentation des populations. L'harmonisation du prix de l'eau pourrait éviter des dérives dans le choix des productions locales.

Face au changement climatique il faut investir massivement dans un programme d'infrastructures de transport et de stockage de l'eau brute tout en respectant la réglementation en vigueur mais sans opposer les contraintes environnementales avec les contraintes économiques, sociales et sociétales.

Ce programme ne pourra être efficace que par une adhésion de l'ensemble des représentants des partenaires et acteurs de terrains rassemblés dans une même structure disposant de moyens humains, techniques et financiers suffisants pour mettre en œuvre les politiques ainsi définies. L'AGORA est tout à fait légitime pour jouer ce rôle de « rassembleur ».

Les conditions climatiques de ce début d'année 2019, avec un hiver particulièrement sec et des températures très variables, ont encore illustré l'état de fragilité de notre ressource en eau, avec un comité régional sécheresse réuni le 22 mars 2019 pour étudier les conditions d'un arrêté sécheresse pour le mois d'avril évité de justesse grâce à un changement des conditions météorologiques.

Il n'est plus temps d'attendre il faut agir dès aujourd'hui et le CESER attend de la part de l'institution régionale, un engagement fort dans une politique structurante à inscrire dans le Contrat de plan Etat-Région, dans les Programmes Européens et ceux de l'Agence de l'Eau.

Lexique

AGORA : Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères

Agriculture de conservation : L'agriculture de conservation redonne au sol le premier rôle dans la production végétale. Le sol est considéré non pas comme un support de culture, mais comme un milieu vivant. Le protéger améliore son fonctionnement, restaure ou augmente la fertilité. L'activité biologique remplace alors le travail mécanique considéré comme perturbateur de la structure et des équilibres. L'agriculture de conservation va plus loin que les techniques culturales simplifiées (TCS). Elle repose sur 3 axes majeurs : abandon du travail du sol, couverture permanente du sol, rotation longue. Concrètement, c'est le semis direct sous couverture végétale (SDSC).

AOC : Appellation d'origine Contrôlée

AOP : Appellation d'origine Protégée

ASA : Association Syndicale Autorisée

ASF : Association Syndicale Forcée

ASL : Association Syndicale Libre

CED : Commission Exécutive de la Durance

CESE : Conseil Economique Social et Environnemental

CIRAME : Depuis 1984, le Centre d'Information Régional Agrométéorologique anime et gère un réseau de stations météo automatiques implantées principalement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au quotidien, le CIRAME collecte, valide et archive dans sa base de données les séries climatiques issues de plus de 150 postes de mesures. A partir des données quotidiennes sont élaborées des séries décennales, mensuelles, normales et records, qui servent de base à la rédaction de conseils et aides à la décision, destinés aux techniciens agricoles et agriculteurs.

CLE : Commission Locale de l'Eau

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

COP : La Conférence des Parties est une réunion périodique des États signataires de la Convention sur la biodiversité, texte issu du premier sommet de la Terre en juin 1992. Environ, 170 pays ont signé la Convention sur la biodiversité. A noter que les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention

CO₂ : Dioxyde de carbone

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDT ; Direction Départementale des Territoires

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : fonds européen de développement régional

GIEC : Groupe d'Experts Internationaux sur l'Evolution du Climat

GREC : Groupe Régional d'Experts sur le Climat

HVE : La Haute Valeur Environnementale (HVE) s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale qui portent sur l'intégralité de l'exploitation. La certification permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées, arbres, fleurs, insectes...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite au minimum. La Haute Valeur Environnementale correspond au niveau le plus élevé de la certification environnementale des exploitations agricoles. Depuis février 2012, date de mise en œuvre de ce dispositif, le nombre d'exploitations certifiées a connu un développement constant

IGP : Indication Géographique Protégée

IME : Institut Méditerranéen de l'Eau

Initiative 4/1000 : L'initiative internationale "4 pour 1000", lancée par la France le 1er décembre 2015 lors de la COP 21, consiste à fédérer tous les acteurs volontaires du public et du privé (États, collectivités, entreprises, organisations professionnelles, ONG, établissements de la recherche...) dans le cadre du Plan d'action Lima-Paris. L'initiative "4 pour 1000" vise à accroître la teneur en matière organique des sols et la séquestration de carbone, à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions locales tant environnementales, sociales qu'économiques, comme le proposent notamment l'agro-écologie, l'agroforesterie, l'agriculture de conservation ou la gestion des paysages.

IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

KARST : Le karst est constitué de formes superficielles et souterraines qui résultent de la dissolution de roches carbonatées (calcaires, dolomies) par l'eau rendue acide par le gaz carbonique de l'air des sols. Les vides ainsi créés permettent l'écoulement et le stockage de l'eau souterraine. Cet ensemble de processus qui transforment une simple formation calcaire ou dolomitique en un massif karstique avec dolines, gouffres, grottes, rivière souterraine et source bien individualisée.

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (30 décembre 2006)

OMM : Organisation Météorologique Mondiale

ONU : Organisation des nations Unies : L'organisation intergouvernemental ONU est fondée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale pour remplacer la Société des Nations, afin d'arrêter les guerres entre pays et de fournir une plate-forme de dialogue

PAPI : Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations ;

PDR : Programme de Développement Rural (programme européen)

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PROHYDRA : Programme régional pour l'Hydraulique Agricole

PTGE : Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau

R²D² : Risque, Ressource en eau et gestion Durable de la Durance en 2050 (Etude sur)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAU : La superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

SCP : Société du Canal de Provence

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SOURCE : Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire

SRHA : Stratégie Régionale de l'Hydraulique Agricole

1
2

Annexe : Lettre de saisine du Conseil régional



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Député européen

Monsieur Marc POUZET
Président
Conseil Economique, Social et
Environnement Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
27 Place Jules Guesde
CS 80255
13235 Marseille Cedex 02

RM/MV/SP/D18-220601

Marseille, le 28 JUIN 2018

Monsieur le Président,

En votant son Plan Climat en décembre 2017, la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un moteur en matière d'environnement et déployer une politique régionale volontariste autour de sa démarche « Une Cop d'Avance ».

Notre Région est à l'échelle de la France et de l'Europe une région sentinelle face au réchauffement climatique.

A ce titre, la question de l'hydraulique agricole est à n'en pas douter au cœur des enjeux qu'il nous revient collectivement de porter.

La Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur a été aux avant-postes du développement de l'hydraulique agricole en matière de développement de l'irrigation et de la gestion de la ressource en eau ; mais dans un contexte de réchauffement climatique avéré et de raréfaction de la ressource, nous devons nous inscrire dans une stratégie visionnaire et exemplaire.

C'est ainsi que l'assemblée régionale a décidé, à mon initiative, de l'élaboration d'un programme régional de l'hydraulique agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'horizon 2028.

.../...

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – télécopie 04 91 57 51 51

Ce programme, intitulé ProHydra2028, a pour priorité l'adaptation de l'agriculture et de l'irrigation à la diminution des ressources en eau. A ce titre, il a vocation à construire les futures contractualisations stratégiques pour la Région sur la période 2021-2027, et notamment le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et le Programme de développement rural régional 2021-2027 pour la gestion des fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER).

Avec ce programme régional de l'hydraulique agricole, la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur entend ainsi conduire une action offensive tant au niveau de l'Etat que de l'Europe, dans le cadre de la révision de la Politique Agricole Commune.

En effet, notre défi commun est d'être au rendez-vous du réchauffement climatique en permettant à notre Région et à ses partenaires de soutenir les projets hydrauliques afin d'assurer le développement, et en certains endroits la survie, de ses productions agricoles, tout en s'inscrivant dans une démarche de gestion économe et raisonnée de la ressource en eau.

Dans le cadre du programme régional de l'hydraulique agricole, il me parait intéressant et pertinent de saisir le CESER, à travers notamment sa commission en charge de l'agriculture, pour qu'il apporte des contributions sous la forme de propositions concernant :

- La caractérisation des nouveaux besoins en eau de l'agriculture régionale, la définition des priorités sur les grands enjeux de l'eau agricole, et notamment les projets d'aménagement hydraulique agricole à l'horizon 2028,
- La capacité administrative et financière des gestionnaires de canaux à répondre à ces nouveaux enjeux et les évolutions souhaitables : modèle économique, mutualisation de moyens,
- La mobilisation des financements publics pour accompagner ses projets.

Tel est donc l'objet de ce présent courrier valant saisine du CESER.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Amicalement



Renaud MUSELIER

Explications de vote

1^{er} Collège

Georges BARONI

Anne SUPPA

2^{ème} Collège

Nathalie BRUNEL

Philippe COTTET

Stéphane GAVELLE

3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Sylvain GILLET

Benjamin KABOUCHE

Intervention de Georges BARONI au nom du groupe agriculture (1^{er} Collège)

Le groupe agriculture du CESER se félicite d'avoir été sollicité par le Président de la Région pour mener une étude (dans le cadre d'une saisine) aussi poussée sur l'avenir de l'hydraulique agricole dans notre région.

Cette saisine montre tout l'intérêt et l'importance du sujet qu'est le partage de l'eau pour ces prochaines années.

En effet, comme il est relevé dans l'avis de la commission agricole, face au changement climatique le développement de l'irrigation est une nécessité voire une obligation pour maintenir notre agriculture en termes d'économie, de potentiel de production, de renouvellement de générations dans un métier qui a pour vocation de nourrir notre bassin méditerranéen.

Face au nouveau besoin engendré par le changement climatique nous devons développer les droits d'eau et les volumes dans l'agriculture, équiper les territoires qui ne sont pas pourvu et en moderniser certains.

Mais aussi mieux utiliser la ressource et diminuer les pertes d'eau en modernisant les canaux et les techniques d'irrigation.

De plus nos productions agricoles sont les premières touchées et les agriculteurs doivent tout mettre en œuvre pour continuer à nourrir la population avec des produits de qualité tout en assurant la pérennité de leur exploitation et participer à l'atténuation des effets du changement du climat.

Face aux besoins engendrés par ces nouveaux défis nous devons tous ensemble, nous donner les moyens d'équiper nos territoires à valoriser mais aussi aller chercher de nouvelles ressources comme le Rhône pour ne plus surexploiter la Durance et le Verdon. Il est primordial de préparer l'avenir de notre région, comme nos anciens l'on fait pour nous.

C'est d'une façon très humble et solennelle que la section agriculture du CESER invite les politiques et partenaires institutionnels à prendre les mesures nécessaires pour faire converger leurs politiques et simplifier les procédures de financement afin de faciliter la mise en œuvre des propositions listées dans cette saisine. Dans un but de préserver l'avenir et considérer l'agriculture et l'eau comme un bien public d'intérêt général :

Notre groupe bien entendu votera l'avis.

Intervention d'Anne SUPPA au nom du Medef (1^{er} Collège)

Le changement climatique est incontestable, il touche l'agriculture et les paysans.

Mais la situation économique du secteur ne l'est pas moins, baisse du nombre de paysans, la moitié ont plus de 50 ans, baisse de contribution de l'agriculture au PIB national, perte de part de marché ; en Europe et dans le monde, hausse du nombre d'arrêt d'exploitation, précarisation économique d'une grande partie des paysans

On constate par ailleurs une diminution des surfaces cultivées par l'extension urbaine et le manque d'attractivité de la profession.

La question de l'hydraulique agricole ne peut être déconnecté de l'impact économique du sujet du partage de l'eau, de son stockage (compte tenu des évolutions climatiques, réchauffement, brutalité des évènements) et de la gestion de la distribution.

Enfin la Région ne risque pas de déficit en la matière à un horizon de plusieurs dizaines d'années.

Ces considérations générales faites, pour le Medef l'avis présenté interroge deux sujets principaux.

La place de l'irrigation

Celle-ci doit être évidemment développée sans accroître la consommation de la ressource par le monde agricole au détriment des autres usagers : eau potable, électricité verte, eau industrielle, besoin touristique.

Cette nécessité impose une meilleure utilisation de l'eau brute, des cultures plus frugales ou mieux adaptées au changement climatique, des innovations en matière de gestion de l'irrigation et de pratique culturales. L'agriculture vivrière de proximité devant bénéficier d'un traitement particulier compte tenu du déficit régional relatif et de son impact positif pour l'environnement.

La Région doit se positionner en soutien à des ingénieries innovantes dans sa politique de développement économique et aux aménagements de stockage hydraulique dites collinaires, à travers des schémas qu'elle maîtrise SRDEII et SRADDET.

et la gestion de la distribution d'eau brute

Celle-ci est maîtrisée par la Société du Canal de Provence SCP et par les Associations Syndicales Arrosants ASA notamment.

Ces deux types de structures conduisent à une gestion des infrastructures et à un prix de l'eau extrêmement différenciés.

Il s'agit pour la Région avec l'AGORA comme interlocuteur de mettre de l'ordre et de la performance dans ces organisations en les rendant plus performantes sans changer les équilibres entre les deux types.

L'agriculture est avant tout un acteur économique, elle fait face à des changements très profonds du modèle économique avec la mondialisation et les nouvelles technologies, elle est largement concernée par le changement climatique, elle doit donc rapidement s'adapter avec le soutien de la Région.

L'avis très documenté prenant en compte nos préoccupations nous voterons l'avis

Intervention de Nathalie BRUNEL au nom du groupe CFDT (2^{ème} Collège)

*Sur un sujet complexe, sensible, où existe une logique de « **conflits d'usages et...d'usagers** », avec l'eau (un bien public au service de l'intérêt général) comme objet d'études, l'exercice était difficile et semé d'embûches : le projet d'avis, élaboré par la commission, a surmonté cet obstacle et répond à la question posée par l'exécutif.*

Merci à la Présidente pour sa patience et sa détermination, au chargé de mission comme au rapporteur et à la secrétaire, pour ce travail intense qui a permis l'élaboration d'un avis que la CFDT partage.

Résultat d'un travail collaboratif, enrichi de l'expérience et expertises des membres de la commissions, le document correspond aux enjeux et risques de la gestion de l'eau en région Sud.

Pour ces raisons, la CFDT, votera l'avis.

Une exigence : face aux risques que représente la mise en concurrence de la gestion des barrages en région (gestion des crues, alimentation en eau potable, irrigations, tourisme, Energie...) l'enjeu est de taille ! Cette fonction stratégique, essentielle à l'activité humaine en région, objet d'investissements historiques importants de la puissance publique, doit, pour la CFDT, être préservée et développée !

Cette activité d'intérêt général et de service public, doit -être maintenue. Nous souhaitons que le CESER, représentant de la société civile, se saisisse de ce sujet à par entière, et fasse l'objet d'un rapport, ce que l'avis soumis au vote aujourd'hui, ne pouvait traiter... un regret pour la CFDT.

Intervention de Philippe COTTET au nom des groupes CFDT – CGT - FA-FP - FSU – Solidaires et UNSA (2^{ème} Collège)

L'accès à l'eau est un sujet fondamental pour les hommes et les femmes sur notre planète et plus largement pour la préservation des écosystèmes.

L'eau est un bien public mondial, commun à toute l'humanité. En conséquence, elle ne doit pas être considérée comme une marchandise mais comme un droit inaliénable qui nécessite une politique de gestion de l'eau dans le cadre d'un grand service public.

La volonté de privatisation des barrages par l'ouverture à la concurrence des concessions constitue un risque majeur pour la gestion de la ressource. En fragmentant le réseau, il existe un risque de « désoptimisation » de cette gestion. En tout état de cause, la maîtrise de la production sera entre les mains d'intérêts particuliers et lorsque des arbitrages devront intervenir concernant les usages futurs de la ressource en eau, dans un contexte de changements climatiques, il est légitime de se poser la question : quel choix sera privilégié ? La réponse aux besoins des populations ou au contraire la réponse aux intérêts particuliers des concessionnaires privés ?

En outre, une politique de gestion et de préservation de la ressource en eau en agriculture doit s'inscrire dans la conquête de la souveraineté alimentaire pour chaque peuple et être conçue dans le cadre d'un autre type de développement agricole, passant d'une agriculture spécialisée intensive sur de grandes exploitations promues par la PAC ou la Banque Mondiale à une agriculture durable, économe en eau, en intrants (pesticides et engrais) et préservant l'environnement.

On ne peut pas concevoir une politique de l'eau durable et efficace en agriculture si, dans le même temps, on ne s'engage pas dans une réforme profonde de la Politique Agricole Commune (PAC), des mécanismes internationaux sur les échanges de denrées agricoles et du type de développement agricole. Des modifications profondes d'itinéraires techniques exigent des mesures fortes de politiques agricoles publiques.

Ces changements de pratiques agricoles nécessitent dans de nombreux cas un accroissement de travail au plus près des exigences culturelles, des emplois stables, qualifiés et bien rémunérés. La diversité des territoires en termes de qualités des sols et de la ressource en eau génère des décisions de cultures et d'itinéraires techniques diversifiées. En ce sens, nous considérons que les financements publics en direction de l'agriculture devraient être réservés aux programmes territoriaux visant en priorité les pratiques agro-écologiques et à fort taux d'emploi.

En matière d'adaptation des productions aux changements climatiques, l'ensemble des acteurs de la filière et les consommateurs doivent être impliqués dans la valorisation des nouvelles cultures.

En effet, aujourd'hui de nouvelles cultures mieux adaptées ne parviennent pas à se développer faute d'une filière de transformation et d'un travail auprès des consommateurs. Un accompagnement global est donc nécessaire.

L'ensemble des usages de l'eau doivent pouvoir être satisfaits dans la durée et dans le respect des équilibres territoriaux. C'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire l'irrigation au sein des équilibres territoriaux du grand cycle de l'eau. Dans le même temps, la politique de gestion de l'eau doit devenir un véritable enjeu d'aménagement du territoire. Il ne peut en effet y avoir d'aménagement durable sans penser accès aux ressources dont celle de l'eau (captage, usages, distribution, équilibres...).

C'est pourquoi les intérêts particuliers quels qu'ils soient ne peuvent avoir leur place dans ce domaine.

Intervention de Stéphane GAVELLE au nom des groupes Force ouvrière, CFTC et CGC (2^{ème} Collège)

Les groupes Force Ouvrière, Cftc et Cgc ont participé avec la plus grande attention à la constitution de l'avis concernant l'avenir de l'hydraulique agricole .

Au vu des préconisations finales contenues dans l'avis, ils voteront donc favorablement.

En effet, face au changement climatique, nos trois organisations du deuxième collège considèrent qu'il serait dangereux de remettre en cause de fond en comble un modèle régional de gestion de l'eau qui a fait ses preuves et que beaucoup de régions européennes nous envient.

Efficiencie du système non seulement en terme agricole mais également sur beaucoup d'autres sujets relatifs à la protection des populations (prévention des crues), développement touristique etc...

Avec cet avis, et face aux enjeux, nos groupes partagent l'idée qu'il convient dorénavant d'anticiper sur les changements climatiques à venir :

- *En régulant et intégrant toujours plus la gestion des différents systèmes d'irrigation existant.*
- *En investissant dans l'entretien, l'amélioration et l'adaptation des ouvrages*
- *En soutenant les recherches et l'implantation de cultures économes en eaux.*

Enfin, Au moment où notre CESER formule cet avis sur l'évolution de l'hydraulique agricole, les groupes FO, CGC, CDTC considèrent que le projet gouvernemental de privatisation des barrages est particulièrement mal venu. En effet, et comme cela a été le cas dans d'autres secteurs (énergie, autoroutes...), l'intervention de nouveaux acteurs à intérêts privés ne permettra plus demain d'assurer une gestion de l'eau au meilleur coût pour l'agriculture et rendra plus complexes toutes adaptations allant dans le sens de l'intérêt général et du développement durable.

Face aux enjeux, les groupes FO CFTC et CGC préconisent donc au contraire que la puissance publique avec l'appui de la Région se donne les moyens de contrôler tous les maillons de la chaîne des grands ouvrages hydrauliques afin de garantir demain une adaptabilité pérenne aux évolutions climatiques ainsi que le respect absolu des règles de sécurité.

Intervention de Sylvain GILLET au nom des 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Quel avenir pour l'hydraulique agricole face au changement climatique ?

Au-delà de la synthèse qui est présentée à notre assemblée, les 3^o et 4^o collègues soulignent l'importance et la qualité du travail engagé et du rapport sur « l'hydraulique agricole face au changement climatique ».

Ils en approuvent les conclusions présentées et insistent tout particulièrement sur l'urgence des engagements à prendre et des actions à entreprendre en la matière, à différents niveaux (régional, national, européen)

Les collègues 3 & 4 voteront l'avis.

Intervention de Benjamin KABOUCHE au nom des conseillers environnementalistes du CESER (3^{ème} Collège)

Nos systèmes alimentaires, la nutrition, la santé, les écosystèmes et l'eau douce vont être soumis à rude épreuve dans les saisons, les années et le siècle à venir sous les coups portés par le dérèglement climatique. Cette saisine est d'une très grande utilité car elle a été portée par la profession agricole qui a réussi à entraîner beaucoup de conseillers dans ses débats. Au final, ce n'est pas un travail confiné aux spécialistes de l'agriculture et de l'eau. Cette saisine intéressera les paysans, les consommateurs et les citoyens.

Les conseillers environnementalistes du CESER voteront cet avis mais nous voudrions insister sur trois points : la relocalisation alimentaire dans notre région, la pénibilité du métier d'agriculteur et la préservation de la ressource en eau sur le littoral.

Selon nous, l'autosuffisance alimentaire à l'échelle régionale serait un objectif vital à atteindre. Tout d'abord, parce qu'il ne faut pas injurier l'avenir. Nous ne savons pas combien nous serons d'habitants dans la région de demain : 5,3 millions aujourd'hui, sans doute plus de 6 millions à l'horizon 2050. Par principe de précaution pour les générations du futur, nous devrions dès maintenant leur préparer des outils de production et leur préserver des terres fertiles à proximité des lieux de vie. Il s'agirait de renforcer les circuits courts qui ont pour avantage d'éviter de déplacer des denrées alimentaires sur des milliers de kilomètres... et d'éviter de produire du CO².

En second point, nous considérons que les conditions de travail vont changer avec le réchauffement climatique pour tous les métiers, mais elles seront encore plus pénibles et contraignantes pour les professionnels de l'agriculture. Le risque serait une diminution des vocations pour devenir agriculteurs. L'amélioration des conditions de travail passerait par la modernisation des équipements qui s'accompagnent de modules de formation dans les lycées agricoles afin d'inclure davantage de modules éducatifs portant sur la gestion hydraulique, les écosystèmes et le climat. Cela passerait également par une revalorisation des métiers de l'agriculture auprès des plus jeunes si nous souhaitons au final préserver une filière agricole.

Enfin, la ressource en eau sera un bien extrêmement rare dans les décennies à venir. Nous bénéficions actuellement du « château d'eau » constitué par le massif des Alpes... mais l'enjeu principal, en trompe l'œil, est situé sur la bande littorale. Si nos fleuves comme le Rhône ou même les plus modestes comme le Var, l'Argens, l'Huveaune, la Cagnes et le Gapeau n'ont plus assez de puissance, ils ne pourront pas contenir les masses d'eau marine souterraine. L'eau de mer viendrait alors saler irrémédiablement nos nappes d'eau douce, nos forages, très loin à l'intérieur des terres. Les remontées de ce biseau salé sont déjà problématiques dans le golf de St-Tropez, dans la plaine de la Crau et en Camargue. Le rehaussement du niveau marin ne vient pas uniquement éroder nos plages, il entraîne également une remontée de sel dans nos nappes d'eau. Il faut réserver à nos fleuves un débit minimum.

Cette saisine nous propose de réfléchir sur deux scénarios possibles :

- *Le premier est un scénario « zéro ». Un scénario où nous ne faisons pas d'investissement dans les décennies à venir. Nous laissons les agriculteurs se débrouiller individuellement et sans aides collectives.*
- *la saisine nous propose également un autre scénario plus optimiste qui viserait à stopper l'urbanisation dans les terres agricoles, à valoriser les projets alimentaires territoriaux et à investir dans des techniques agraires adaptées aux changements climatiques.*

Cette saisine porte en réalité sur le péril du dérèglement climatique qui nous oblige ici à faire les bons choix courageux pour le respect et le partage des ressources en eau dès maintenant.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com